



12, rue Léon Laval - L-3372 Leudelange
www.luxempart.lu
R.C.S. B27846

COMMUNIQUE DE PRESSE

RAPPEL : Immobilisation des actions au porteur

Luxempart rappelle à ses actionnaires qui n'ont pas encore immobilisé leurs actions au porteur que le dernier délai pour le faire est le 17 février 2016.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2014, le Conseil d'administration de Luxempart a désigné CapitalaWork Foyer Group S.A. en tant que dépositaire dans le sens de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur.

Les actionnaires qui détiennent des actions physiques au porteur ont été priés soit de les déposer sur un compte dépôt-titres d'une banque de leur choix, soit de les présenter à CapitalaWork Foyer Group S.A. pour que ces actions soient inscrites dans un registre spécifique.

La loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur prévoit l'annulation des actions qui n'ont pas été immobilisées. Les fonds correspondant aux actions annulées seront déposés à la Caisse de consignation.

Leudelange, le 26 janvier 2016

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site www.luxempart.lu.
Contact: Alain Huberty - Tél. : (+352) 437 43 5101 - contact@luxempart.lu